

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
VILLE DE ROYAN

-----  
REUNION DU 9 FEVRIER 1967 A 20 H 45  
-----

67023  
OBJET:

Gestion de l'Aérodrome par  
la Sté AIR-ROYAN -  
participation complémentaire.

Le neuf février mil neuf cent soixante sept à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites le 7 février 1967.

ETAIENT PRESENTS : M. de LIPKOWSKI, Député-Maire, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, BOUDEY, BROTREAU, REIX, POUGET, NAULIN, GACHET, DOMEQ BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS.

REPRESENTES : M. COLLE par M. MATRAS  
M. VULTAGGIO par M. de LIPKOWSKI  
M. OSQUIGUIL par M. BOUDEY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors de votre assemblée du 12 avril 1966, vous aviez autorisé M. le Député-Maire à signer au nom de la Ville le contrat de gestion devant intervenir avec la Sté Anonyme AIR-ROYAN pour l'exploitation de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS.

Vous aviez en outre voté une participation annuelle de 35 000 F à la Sté AIR-ROYAN représentant les frais de gestion ainsi qu'une subvention complémentaire de 15 000 F pour l'année 1966, destinée à garantir le déficit éventuel du poste avion-taxi de la Société.

M. le Président de la Sté AIR-ROYAN a sollicité pour 1967, la reconduction de cette participation complémentaire de 15 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 février 1967,

Considérant que la gestion de l'Aérodrome pour 1967 doit être assurée dans les mêmes conditions qu'en 1966;

DECIDE :

- de voter pour l'année 1967 une participation complémentaire de 15 000 F nécessaire pour garantir le déficit éventuel du poste avion-taxi de la Sté AIR-ROYAN, somme qui s'ajoute à la participation annuelle de 35 000F représentant les frais de gestion incombant à la Ville.
- que le total soit la somme de 50 000 F sera versé par mensualités à raison de 1/12<sup>e</sup> par imputation au chapitre 967 article 6771 du Budget Primitif 1967.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le

Le jour-P. 16 FEV. 1967

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the date stamp.